RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 06113
Numéro SIREN : 499 982 726
Nom ou dénomination : AUDIT & PERSPECTIVES

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2013 sous le numéro de dépôt 37111

CESSION DE PARTS SOCIALES

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
29 NOV. 2013
DEPOT N° 37111

Pascal ROUGET,
né le 17 octobre 1950 à Paris 8è
de nationalité française,

et

Valérie JULIA épouse ROUGET
née le 20 janvier 1958 à Paris 17è
de nationalité française,

07 P 6113

demeurant ensemble 108 rue Tahère 92210 SAINT CLOUD
mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 13 mai 1981.

Ci-après dénommés « Cédant » d'une part,

Et :

Matthieu LEGRAIN
Né le 8 août 1983 à Neuilly sur Seine 92200
Demeurant : 75 rue du Grand Commun – 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
Célibataire

Ci-après dénommé « Cessionnaire » d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 6 juillet 2007 à Boulogne, enregistrés à Boulogne le 1er août 2007 sous le numéro 2007/533 case 29, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée au capital variable dénommée AUDIT &PERSPECTIVES, au capital de 24 500 euros, divisé en 2450 parts sociales 10 euros chacune, dont le siège est à BOULOGNE 92100 – 11/13 rue Béranger, et qui a pour objet l'activité de commissariat aux comptes.

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Pascal ROUGET, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Matthieu LEGRAIN, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1224 (mille deux cent vingt-quatre parts) parts sociales lui appartenant de la Société AUDIT &PERSPECTIVES.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

2

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°37111 en date du 29/11/2013

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :
– un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
– un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € soit 12 240 € (douze mille deux cent quarante) pour les parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Le cessionnaire étant déjà associé la cession est libre.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Pascal ROUGET et son conjoint Valérie JULIA épouse ROUGET, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en nature effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 2450 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Boulogne
Le 23 Septembre 2013

Pascal ROUGET

Matthieu LEGRAIN

Valérie ROUGET

Enregistré à : SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 27/09/2013 Bordereau n°2013/1 404 Case n°27 Ext 11135
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
La Contrôleuse des finances publiques